

Informations financières/aides diverses (Élèves du secondaire)

PENSIONS		
TARIFS 2023 pour toutes les classes	Interne	Demi-pensionnaire
	1 798 €/an	674 €/an

Le prix indiqué est annuel, il est voté en novembre au Conseil d'Administration pour l'année civile suivante, il pourra être revalorisé au 1^{er} janvier 2024.

La pension est demandée en trois termes inégaux qui tiennent compte de la longueur des trimestres et de la durée de la scolarité :

- ⇒ Pour **le 1^{er} trimestre**, courant novembre - pour **le 2^{ème} trimestre**, courant février - pour **le 3^{ème} trimestre**, courant mai
- ⇒ **Ou par prélèvement automatique mensuel sur 10 mois.**

Les 2 parents sont responsables légaux de l'élève. A ce titre, ils sont responsables du paiement des frais de pension.

Des déductions peuvent être appliquées sur la pension, à hauteur de 70 % maximum du montant total :

- Lorsque l'absence d'un élève est supérieure à 15 jours pour raisons médicales justifiées ou pour des raisons disciplinaires,
- Lorsque les élèves sont en stage durant une période hors vacances scolaires.

Tout changement de régime ou démission doit nous être notifié par écrit par le responsable légal.

Le changement de régime peut se faire uniquement au début du trimestre sauf en cas de force majeure.

FRAIS DIVERS A LA CHARGE DES FAMILLES (sont facturés avec la pension)

- Assurance des biens du maître de stage **3,50 €/an**
- Frais de correspondance **12,00 €/an**
- Frais de tirages de cours **51,00 €/an**
(Un crédit de 50 photocopies est attribué à la rentrée)

AIDES AUX FAMILLES – BOURSES DIVERSES

Bourses nationales d'étude : la bourse est perçue par l'établissement, elle sert à payer la pension :

- si le montant de la bourse est supérieur aux frais de pension, le solde est versé trimestriellement à la personne attributaire de la bourse.
- si le montant de la bourse est inférieur au montant de la pension, le parent attributaire de la bourse s'engage à payer le solde.

👉 Voir au verso la fiche d'information sur le dépôt de la demande de bourse.

Attention : Si vous êtes boursier, l'absence non justifiée ou la démission entraînent la suspension de la bourse au prorata du temps d'absence.

Bourses départementales : contacter les services du Conseil Général de votre département.

Aides aux transports scolaires : contacter les services du Conseil Général de votre département.

Aide au 1er équipement professionnel : elle concerne les *élèves de Seconde Professionnelle, de 1^{ère} bac pro Conduite Productions Horticoles et 1^{ère} bac pro Aménagements paysagers n'ayant pas fait la seconde professionnelle et les élèves de 1^{ère} bac technologique STAV n'ayant pas suivi de filière professionnelle.*

Le PASS' Région apporte une aide de :

- **400 €** si vous êtes en **SECONDE PROFESSIONNELLE NJPF**
- **200 €** si vous êtes en **SECONDE PROFESSIONNELLE PH et 1^{ère} BAC TECHNOLOGIQUE STAV**
- **350 €** si vous êtes en **1^{ère} bac pro Aménagements paysagers** et que vous n'avez pas fait la 2nde Pro
- **200 €** si vous êtes en **1^{ère} bac pro Conduite Productions Horticoles** et que vous n'avez pas fait la 2nde Pro

pour vous permettre de vous équiper pour les travaux pratiques : vêtements, chaussures adaptées et petit matériel.

Une entreprise partenaire de la Région vous fournira tous les équipements nécessaires (**voir le bon de commande et la fiche détaillée des équipements fournis qui sont joints au dossier d'inscription**).

Vous n'avez pas d'autres démarches à effectuer. Veillez à ce que votre enfant ait bien son Pass'Région (pour le commander voir la fiche information carte Pass'Région jointe au dossier d'inscription).

**Information sur la
DEMANDE DE BOURSE NATIONALE de LYCÉE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
Année scolaire 2023/2024**

Si vous déposez un dossier de bourse, consulter les sites internet suivants :

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/structuration/fonctionnement/bourses>
<https://agriculture.gouv.fr/les-bourses-nationales-de-lenseignement-secondaire-agricole>

et télécharger la demande de bourse formulaire cerfa n°11779*09
Bien lire la notice pages 3 et 4 du dossier.

Attention !!! La demande de Bourse sera rapportée sous pli séparé lors de l'inscription définitive des nouveaux élèves début juillet ou adressée au

Lycée Horticole de Lyon-Dardilly
Bourse LYCÉE
26 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
pour le mercredi 16 août 2023

Les demandes seront étudiées début septembre et la décision d'attribution ou de refus de la bourse vous **sera transmise courant novembre**.

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :
<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

En aucun cas cette estimation ne vaut demande de bourse.

Attention : vous venez d'un collège de l'Education Nationale, vous avez reçu votre notification vous accordant une bourse pour l'année 2023/2024. Vous devez quand même faire un dossier de demande de bourse pour votre entrée au lycée horticole de Dardilly (ministère de l'Agriculture).

*Le formulaire de demande de bourse est le formulaire cerfa 11779*09 à télécharger à l'adresse suivante :*

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> **aller dans** démarches → élève ou candidat de l'enseignement agricole → demander une aide → demander bourse étude sur critères sociaux pour l'enseignement technique.

Concernant les pièces à joindre, fournir obligatoirement la copie complète de votre avis d'imposition/non imposition 2023 sur les revenus 2022 et l'attestation CAF.

Selon votre situation, d'autres documents devront être fournis comme demandé page 4 de la demande de bourse.

Information : La prime d'internat sera désormais calculée en fonction de l'échelon de la bourse attribuée.

Informations sur la BOURSE AU MÉRITE

Ce complément de bourse peut être attribué aux élèves **Boursiers** les plus méritants (avoir obtenu au diplôme national du brevet la **mention Bien** ou **Très Bien**). Vous devrez indiquer la mention sur **la page 1** du dossier de bourse au **paragraphe 2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève**.